

**ARRÊTÉ N° 56-2015
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
"FÊTE DE LA COURGE"
LE 27 SEPTEMBRE 2015**

Le Maire de la Commune de MARBACHE,

- Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande du 1^{er} août 2015, de Monsieur Daniel MAXANT Président de la Maison des Jeunes et de la Culture,
- Considérant l'organisation par le Club Nature de la Maison des Jeunes et de la Culture de Marbache de la "Fête de la Courge" du 27 septembre 2015,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite **le dimanche 27 septembre 2015**
de 8 h 00 à 20 h 00

- o dans le sens montant de la rue Clemenceau vers la place du 8 Mai 1945, (pour cette place sauf Riverains),
- o de la rue des Quatre Fils Aymon vers la rue Clemenceau,
- o dans le sens descendant de la voie de Liverdun vers la rue des Quatre fils Aymon,
- o dans le sens montant du chemin de la Taye.

Article 2 : Des barrières de sécurité et des panneaux d'interdiction seront installés à l'entrée et sortie des voies bloquées.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie de FROUARD est chargée de faire respecter le présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FROUARD,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Police Intercommunale du Bassin de POMPEY,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de POMPEY,
- Monsieur le Président de la Maison des Jeunes et de la Culture,
- Aux riverains concernés,
- A l'affichage.

MARBACHE, le 3 août 2015



**Le Maire,
Jean-Jacques MAXANT**